



Recommandation 742 (1974)¹

Action future du Conseil de l'Europe en vue de la conservation du patrimoine architectural après 1975

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant le vif intérêt que le Conseil de l'Europe a manifesté pendant de nombreuses années pour la conservation du patrimoine architectural européen et son intégration dans la vie de la collectivité ;
2. Estimant que le Conseil de l'Europe, en raison du nombre élevé de ses pays membres, constitue la meilleure tribune de discussion et de collaboration qui existe en la matière ;
3. Relevant avec satisfaction le surcroît d'intérêt que la campagne pour l'Année européenne du patrimoine architectural a suscité auprès des gouvernements, des parlements, des pouvoirs locaux, de l'industrie et des particuliers, ainsi que les nombreux exemples d'actions positives qui en ont résulté ;
4. Soulignant la nécessité de s'assurer que l'élan acquis lors de la campagne sera maintenu et renforcé après 1975 ;
5. Estimant qu'il y a lieu de poursuivre les activités intergouvernementales de valeur dues à l'initiative du Comité des monuments et sites, qui se compose des représentants officiels des Etats membres ;
6. Prenant note avec satisfaction de l'intérêt croissant que les pouvoirs locaux accordent à la conservation du patrimoine architectural, et se félicitant du projet de tenir une conférence des villes historiques à Bruges en mai prochain ;
7. Constatant non sans inquiétude que le projet de Programme de travail intergouvernemental ([Doc. 3389](#)) ne contient aucune disposition prévoyant la reconduction du mandat du Comité intergouvernemental des monuments et sites au-delà du 31 décembre 1975 ou la mise en oeuvre par le Conseil de l'Europe de toute autre activité en matière de sauvegarde du patrimoine architectural passé cette date ;
8. Exprimant sa surprise devant le fait que le Comité des Ministres n'ait encore donné aucune réponse positive à la [Recommandation 681 \(1972\)](#) de l'Assemblée dans laquelle celle-ci demandait au Comité des Ministres de lui fournir des informations sur l'action entreprise pour conserver le patrimoine architectural dans les pays membres, afin de permettre à l'Assemblée de faire le point à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans ce domaine,
9. Recommande au Comité des Ministres de lui donner l'assurance qu'avant le commencement de 1975, Année européenne du patrimoine architectural :
 - a. la conservation du patrimoine architectural européen gardera une place permanente dans le Programme de travail du Conseil de l'Europe ;
 - b. les activités intergouvernementales menées dans ce domaine, comprenant le travail accompli par le Comité des monuments et sites, seront poursuivies après 1975, éventuellement aménagées à la lumière de l'expérience ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1974 (15e séance) (voir [Doc. 3481](#) [Doc. 3481](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1974 (15e séance).



Recommandation 742 (1974)

- c. en vue de rendre plus efficace la coordination des activités intergouvernementales et interparlementaires menées dans ce domaine, des dispositions seront prises tendant à établir une liaison permanente entre le comité intergouvernemental susmentionné et sa commission de la culture et de l'éducation ;
- d. le Comité des Ministres fournira régulièrement à l'Assemblée des informations complètes et détaillées sur les progrès accomplis dans les États membres en matière de conservation architecturale, afin de lui permettre de faire le point sur la question.